



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



**SALARIÉ-ES DES PETITES ENTREPRISES
ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR**

REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION

SE FORMER POUR ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT, C'EST IMPORTANT!

VOUS AVEZ ENVIE :

- de valoriser vos compétences professionnelles ;
- d'obtenir plus de responsabilités dans votre entreprise ;
- d'évoluer dans la grille salariale de votre métier ;
- d'évoluer vers un nouvel emploi ou un nouveau métier ;
- de préparer un projet de création d'entreprise ; etc.

C'est le moment de mobiliser les droits à la formation que vous propose votre Compte personnel de formation (CPF).

QU'EST-CE QUE LE CPF ?

Le Compte personnel de formation (CPF) vous permet de suivre des formations, à votre initiative, pour développer vos compétences et vos qualifications, évoluer professionnellement ou mettre en œuvre un projet.

POUR QUI ?

Salarié-es du secteur privé, votre CPF vous suit tout au long de votre carrière, même quand vous changez d'entreprise ou si vous connaissez une période de chômage. Peu importe la taille de votre entreprise, c'est vous qui décidez de l'utiliser pour la formation que vous souhaitez.

[CFDT.FR](https://www.cfdt.fr)



COMMENT PUIS-JE BÉNÉFICIER DE MON CPF ?

Plafonné à 5 000 euros, il est ouvert dès votre entrée sur le marché du travail, et est alimenté de 500 euros chaque année. Il sera fermé lorsque vous prendrez votre retraite ou, de toutes façons, à l'âge légal de votre départ en retraite, même si vous continuez à travailler. L'argent cumulé financera les actions de formation de votre choix : bilan de compétences, VAE (Validation des acquis de l'expérience), création ou reprise d'entreprise, etc.

Attention : depuis le 2 mai 2024, un reste à charge de 100 € vous incombe pour toute formation financée (exonération pour les demandeurs d'emploi ou pour les situations de co-financement avec l'employeur).

Votre employeur ne connaît pas le montant de votre CPF et n'a pas à vous le demander, sauf si vous sollicitez une participation financière de sa part à votre formation.

N'attendez pas, connectez-vous sur votre CPF pour découvrir les droits que vous avez déjà acquis ! > <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

UN CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE POUR VOUS ACCOMPAGNER

Pour bien préparer votre projet de formation, vous pouvez bénéficier du Conseil en évolution professionnelle (CEP). Gratuit et neutre, ce dispositif d'accompagnement de proximité est personnalisé et vous aide à faire le point sur votre situation professionnelle et à construire votre projet : > <https://www.mon-cep.org/>

COMMENT LA CFDT FAIT ÉVOLUER MES DROITS ?

La CFDT vous représente et négocie pour vous dans les Commissions régionales dédiées à votre profession (CPRIA, Commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat, et CPR-PL, Commission paritaire régionale des professions libérales). **En votant CFDT aux élections TPE vous renforcez son poids dans les négociations.**

Ces commissions mettent en place les accords professionnels qui vous concernent : nos équipes peuvent aussi vous renseigner sur leur contenu ! Venez les rencontrer !

Les militantes et les militants CFDT présents sur votre territoire peuvent vous informer et vous accompagner et pour défendre vos droits. Une question ? Prenez contact avec l'équipe CFDT proche de chez vous ou de votre lieu de travail.

VOTRE CONTACT CFDT :

#TUVOTESTUGAGNES

**ÉLECTIONS TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)
DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024**

WWW.CFDT.FR/ELECTIONS-TPE



VOTEZ CFDT